

DEPARTEMENT

des Landes

Bois des particuliers

Appartenant à
SICTOM DU MARSAN

N° 140/2016

NOTA - Le procès-verbal ne doit contenir que des constatations de faits. Les appréciations qui découlent de ces constatations, ainsi que les conclusions, doivent être formulées dans l'avis de la deuxième page.

Un plan doit toujours être joint au procès-verbal de reconnaissance.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE, ET DE LA
FORET

SERVICE DES FORETS

PROCES – VERBAL DE RECONNAISSANCE DE BOIS A DEFRICHER

(Article R 341.4 du Code Forestier)

L'an deux mille dix-sept et le vingt du mois de mars

Nous, **Serge NINOSQUE**, Technicien à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,

Vu la demande d'autorisation enregistrée complète à la D.D.T.M des Landes le 20 février 2017, par laquelle le SICTOM DU MARSAN représenté par Monsieur Jean-Paul ALYRE manifeste l'intention de défricher une superficie totale de **1ha 23a 00ca** de bois sur la commune de :

- **MONT DE MARSAN**, département des Landes, au lieu dit « Rue de la Ferme du Conte » section **CB n° 301**.

Vu l'avertissement donné au déclarant du jour où il devait être procédé à la reconnaissance de ce bois, avec invitation d'être présent à ladite opération,

Nous nous sommes transportés dans le bois ci-dessus désigné et avons, en présence du demandeur, constaté les faits ci-après :

Nom et contenance totale du bois appartenant au déclarant

.....

Un hectare vingt-trois ares zéro centiare

Etendue de la partie dont le défrichement est projeté.

Environ deux hectares

Etendue des bois contigus à celui du déclarant

.....

Environ quatre hectares

Etendue du massif entier

.....

SITUATION

Configuration du terrain sur lequel reposent le bois à défricher et les bois contigus, s'il en existe. – Altitude – Exposition.

La demande de défrichement se situe au lieu dit « Rue de la Ferme du Conte », le terrain est plat, le site est implanté sur une altitude moyenne d'environ 53 mètres NGF.

MIDOUZE, MIDOU

Indiquer le bassin du fleuve ou de la rivière dont dépend ce terrain.

Région forestière du **Plateau Landais**, sylvoécorage F21, Landes de Gascogne (source : Institut National de l'Information Géographique et Forestière).

Indiquer la région naturelle dans laquelle le bois se situe.

A. Constater et préciser les faits qui permettent d'apprécier si la conservation du bois est nécessaire, en totalité ou en partie (article L 341.5 du Code Forestier) :

1°- **Au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes** (pente p. % ; nature du sol et du sous-sol ; degré de résistance aux influences atmosphériques ; état des terres voisines non boisées ou défrichées) ;

1° NEANT

2°- **A la défense du sol contre les érosions et les envahissements des fleuves, rivières ou torrents** (degré de perméabilité du sol et du sous-sol ; mode d'écoulement des eaux pluviales ; distance, différence de niveau et configuration du sol entre le bois et le cours d'eau dans le bassin duquel il est situé ; régime de ce cours d'eau et de ceux dont il est tributaire ; distance du bois au périmètre de reboisement le plus rapproché) ;

2°- NEANT

3°- **A l'existence des sources, cours d'eau et zones humides** (distance, niveau et position des sources voisines ; importance, utilité, régime de ces sources) ;

3 °- NEANT

4°- **A la protection des dunes et des côtes contre les érosions de la mer et les envahissements de sable ;**

4°- NEANT

5°- **A la défense nationale** (faire connaître si le bois est situé dans les territoires réservés de la zone frontière) ;

5°- NEANT

6°- **A la salubrité publique** (degré de salubrité ou d'insalubrité du pays ; cause de l'insalubrité ; position du bois par rapport aux marais existants et aux centres de population voisins ; action des vents dans la localité ; effets des déboisements déjà opérés

6° – NEANT

7°- **A la valorisation des investissements publics consentis pour l'amélioration en quantité ou en qualité de la ressource forestière, lorsque les bois ont bénéficié d'aides publiques à la constitution ou à l'amélioration des peuplements forestiers ;**

7° – NEANT

8°- A l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population (rôle climatique : vent, hygrométrie ; abri pour la faune et la flore sauvages ; valeur d'environnement vert, valeur récréative ; intérêt dans le paysage ; effets des déboisements déjà opérés) ;

9°- A la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés, contre les risques naturels, notamment les incendies et les avalanches.

B- Préciser la situation du bois au regard des dispositions d'urbanisme (quand l'espace boisé est classé la demande de défrichement doit être rejetée conformément aux articles L. 113-1 et R. 113-2 du Code de l'Urbanisme),

8°-

Le taux de boisement de la commune de **MONT DE MARSAN** est de **36,34 %** au 01/01/2016.

Le projet d'**implantation d'une déchetterie** est situé dans le Massif des Landes de Gascogne, dans un environnement industriel.

La parcelle concernée par la demande d'autorisation de défrichement :

Parcelle section CB n° 301p : 1ha 23a 00ca

On observe des pins maritimes naturels d'environ 35-40 ans sur une lande mésophile à fougère aigle.

Elle révèle une bonne potentialité de station pour la production forestière.

La forêt doit assurer un approvisionnement régulier à la filière bois.

Le site constitue une réserve propice à la quiétude de la faune sauvage pour le refuge, la reproduction et l'alimentation.

Le projet n'est pas inclus dans un site Natura 2000.

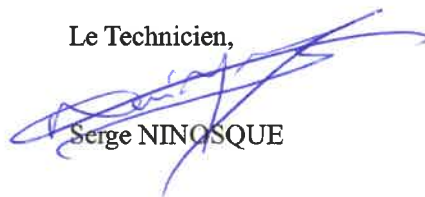
L'ambiance paysagère au niveau du site est marquée par des boisements résineux, et des milieux ouverts (zone industrielle).

9°- NEANT

B- Zone **AU1** du PLU de la commune de **MONT DE MARSAN**.
Les terrains ne sont pas situés en Espace Boisé Classé.

Fait et clos le présent procès-verbal à Mont de Marsan,
Le 25 avril 2017,

Le Technicien,



Serge NINGSQUE

Département :
LANDES

Commune :
MONT-DE-MARSAN

Section : CB
Feuille : 000 CB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 25/04/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

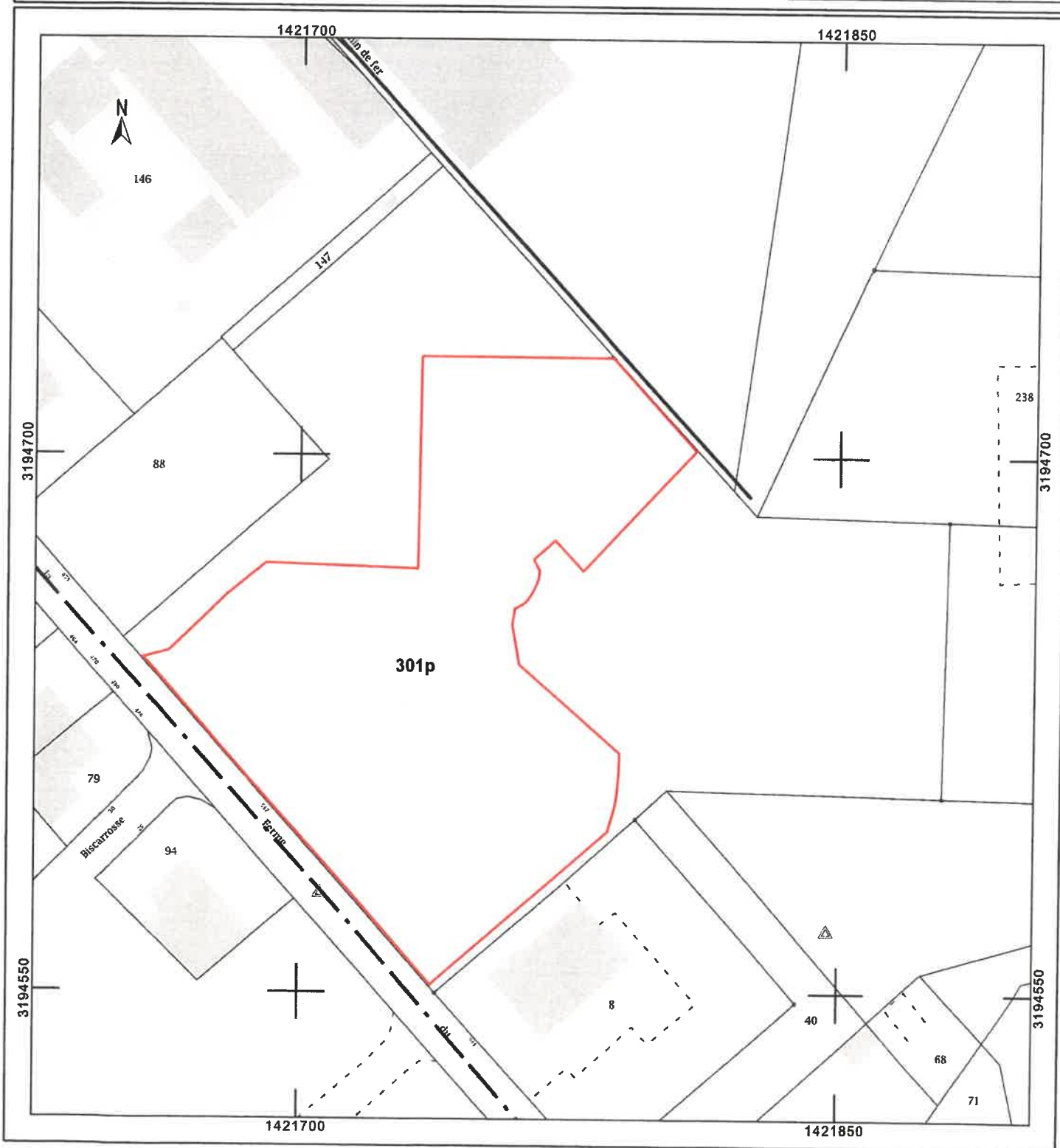
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
MONT-DE-MARSAN
12 AVENUE DE DAGAS 40022
40022 MONT-DE-MARSAN
tél. 05 58 06 61 61 -fax 05 58 06 57 27
ptgc.400.mont-de-
marsan@dgifp.finances.gouv.fr

**PROCES VERBAL DE RECONNAISSANCE
DES BOIS A DEFRICHER
PLAN CADASTRAL
Défrichement :
SICTOM DU MARSAN
Commune de MONT DE MARSAN**

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



AVIS DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER

A Mont de Marsan,

Le Directeur Départemental,

Thierry VIGNERON

OBSERVATIONS DU DEMANDEUR